



L'Etat engagé dans la protection des sites et paysages

En 1999, l'atlas des paysages était finalisé en Poitou-Charentes. Cet atlas a permis d'identifier et de caractériser 80 entités paysagères. Elaboré en concertation avec les principaux acteurs du paysage, l'atlas consiste en un état des lieux des réalités territoriales, des perceptions sociales et des dynamiques des paysages. Ce document de connaissance a pour fonction de servir de référence partagée, à l'échelle régionale, pour l'ensemble des politiques publiques, qu'il s'agisse de protection, de gestion ou d'aménagement.

Au delà de ces travaux d'identification et de qualification des paysages et dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, dite "Convention de Florence", entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006, le Conservatoire régional a souhaité mettre à la disposition du grand public le présent guide. Ce "guide du paysage en Poitou-Charentes" a pour ambition de sensibiliser le lecteur de manière concrète à la découverte et à la compréhension des paysages de la région.

Toute personne désireuse de mieux connaître tout ou partie du territoire régional disposera ainsi d'un outil pratique et attrayant, qui lui permettra d'en mieux appréhender les paysages dans toute leur diversité et bien sûr de pleinement les apprécier.

Le paysage est de plus en plus souvent reconnu comme un élément important du bien-être individuel et social. Sa protection, sa gestion et son aménagement appellent une vigilance et une implication résolue de chacun dans l'exercice de ses droits et responsabilités.

L'État a donc souhaité concourir à la réalisation de ce guide des paysages picto-charentais en mobilisant non seulement des moyens financiers, mais aussi les compétences expertes des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Un investissement de l'Etat qui n'est pas nouveau

En France, la mise en place des politiques de paysage a été progressive depuis plus d'un siècle. Après l'élan de la politique culturaliste de protection des monuments architecturaux historiques mise en place au premier tiers du XIX^{ème} siècle, l'Etat s'est engagé au début du XX^{ème} siècle dans la protection des sites et monuments naturels remarquables. La préoccupation du paysage plus "quotidien" ou plus "banal" n'a vu le jour que beaucoup plus tard et à côté de la politique des sites, née avec les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930, a vu le jour dans les années 1970 celle des paysages.

Le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est en charge de la politique des paysages depuis 1993. Dans ce cadre, il accorde une importance particulière à la réalisation d'Atlas de paysages sur l'ensemble du territoire français et à toute démarche qui participe à la connaissance du patrimoine et à sa préservation.

Contacts presse :

Sylvie BARRIERE-GRIAS 05 49 55 64 60
Valérie MARQUIS 05 49 55 70 06
